

Saint-Genis Laval



**AVENANT N° 1 AU LOT N° 3 DU MARCHÉ  
N° 22-13 RELATIF AUX TRAVAUX DE  
MODIFICATION DES PUIXS DE LUMIÈRE DU  
COMPLEXE SPORTIF DE BEAUREGARD**

**DÉCISION N° 2022-124**

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 et L.2194-2 et R. 2194-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que le lot 3 du marché n°22-13 portant sur les travaux de modification des puits de lumière du complexe sportif de Beauregard a été notifié le 29/04/2022 au groupement solidaire BEYLAT TP/SOTERLY pour un montant global et forfaitaire HT de 29 680,00 € ;

Considérant que le présent avenant a pour but d'acter une prestation supplémentaire non prévue et rendue nécessaire au regard des éléments apparus durant l'exécution du marché, à savoir le retrait manuel d'une surépaisseur de béton au piqueur portatif sur les 21 puits de lumière à traiter ;

Considérant que l'avenant n° 1 a une incidence financière de 47 % sur le montant initial du marché ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver l'avenant n°1 au marché de « travaux de modification des puits de lumières du complexe sportif de Beauregard » avec la société BEYLAT TP.

**Article 2 :** De préciser que cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux supplémentaires consistant à retirer manuellement une surépaisseur de béton au piqueur portatif sur les 21 puits de lumière à traiter, et a une incidence financière sur le montant du marché de + 13 952,10 € HT, soit + 47%.

**Article 3 :** De dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

**Article 4 :** De dire que la présente décision sera publiée sur le site de la ville et publiée au recueil et amplifiée à monsieur le préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 15/11/2022



La Maire, Marylène MILLET

**Date de publication :**

**Date de transmission au contrôle de légalité :**

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.